## VILLE D'UGINE



## **ARRETE MUNICIPAL N°2024.280**

## Service Animation Locale

Objet : Autorisation de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2214-4, L2212- 1, L2212-2,

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRSU/BR/A2017/83 en date du 1<sup>e</sup> mars 2017, portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie ;

Vu la demande adressée par le Président d'Ugine Animation, M. NEYROUD Eddie en date du 29 octobre 2024,

## ARRETE

Article 1 : Le Président d'Ugine Animation est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 9 novembre 2024 de 7h à 13h sur la place de l'hôtel de Ville à l'occasion d'une animation organisée pour le marché du samedi.

Ces horaires doivent être strictement respectés.

- Article 2: conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool du 1er groupe telles que définies dans les articles sus mentionnés, à savoir : eaux minérales ou gazéifiées jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- > Article 3 : Le protocole sanitaire HCR (hôtellerie, café, restaurant) relatif à la tenue des buvettes doit être respecté.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La brigade de gendarmerie d'Ugine;
- La Police Municipale;
- La Direction Générale ;
- Le Service Animation Locale ;
- Le Président d'Ugine Animation

Chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 30 OCT. 2024

Fait à Ugine, le 30 octobre 2024

Pour le Maire empêché Michel CHEVALLIER

Adjoint au Maire